

COMPTE RENDU - Conseil Municipal du 26 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit et le vingt six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HEBRARD, Maire.

Convocation et affichage : 17.09.2018

Présents : Mesdames : Carine GRANDJEAN ; Catherine MONNET ; Madeleine MIEGE ;

Messieurs : Jean-Claude BRUSCHETTA, Jean-François HEBRARD ; Gérard REVEYRON ; Michel REVEYRON , Pierre RUBOD, Jean VEUILLET.

Absents : Jérôme BROCHIER, Sébastien RUBOD DIT GUILLET

M. Gérard REVEYRON a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations concernant :

- Enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit «de la Sèche»
- Délibération concernant l'installation de mirador pour l'ACCA

A l'unanimité le conseil municipal accepte cet ajout.

Le Maire informe que la délibération concernant la taxe de séjour sera votée en conseil communautaire et ne concerne pas la commune.

Délibération achat terrains Ducruet et Morsilli

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que pour permettre la circulation sur le chemin longeant l'ancienne parcelle A1484, (nouvelle A1556), il convient d'acquérir deux petites parcelles de terrain appartenant à plusieurs propriétaires respectifs, et de vendre une petite parcelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir à :

Monsieur André DUCRUET la parcelle A1555 d'une surface de 0ares 31ca à 13€ le mètre carré soit un total de 403€.

Aux consorts MORSILLI la parcelle A1554 d'une surface de 0ares 25ca à 13€ le mètre carré soit un total de 325€.

-De vendre :

Aux consorts MORSILLI, la parcelle A 1557 d'une surface de 0ares 22ca à 13€ le mètre carré soit un total de 286€.

- Désigne l'office notarial de Yenne pour formaliser les actes
- Autorise le Maire à signer les documents correspondants

VENTE PARTIE DE CHEMIN ALIÉNÉ À M. GRANDJEAN

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que suite à un accord verbal, dénoncé récemment, le chemin rural situé au lieu-dit «La Sèche» n'était pas utilisé depuis plusieurs années. L'aliénation d'une partie de ce chemin rural, et la création d'une déviation, apparaît bien comme la meilleure solution, il convient de vendre une parcelle de terrain appartenant à la commune à M. André GRANDJEAN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-De vendre :

A M. Andrée GRANDJEAN, la parcelle A 1535 d'une surface de 2ares 16ca à 2€ le mètre carré soit un total de 432€.

- Désigne l'office notarial de Yenne pour formaliser les actes
- Autorise le Maire à signer les documents correspondants

Enquête publique préalable à la création de la déviation du chemin rural dit «de la Sèche»

Suite à un accord verbal, le chemin rural situé au lieu dit «La Sèche» n'était pas utilisé depuis plusieurs années.

L'aliénation d'une partie de ce chemin rural, et la création d'une déviation, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, après l'aliénation d'une partie de ce bien du domaine privé de la commune, il convient de procéder à une nouvelle enquête publique préalable à la création de la déviation de ce chemin.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide:

- de procéder à l'enquête publique préalable à la création d'une déviation d'une partie du chemin rural dit «de La Sèche» en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

INSTALLATION MIRADORS DE CHASSE, ET ASSURANCE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'ACCA désire installer des miradors sur le chemin séparant les communes de Saint Maurice de Rotherens et Saint Pierre d'Alvey.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'autoriser l'installation de miradors, sous les conditions suivantes :

- L'achat des miradors sera à la charge de l'ACCA
- L'installation des miradors sera sécurisée afin que seuls les chasseurs y aient accès
Notamment, il s'agira d'empêcher tout risque de renversement sur une personne qui pourrait monter, s'accrocher ou se suspendre au mirador.

A cet effet, il est recommandé de faire figurer sur chacune des installations, de façon parfaitement lisible, une information de type « ACCES INTERDIT A TOUTE PERSONNE NON AUTORISEE ».

- L'ACCA devra vérifier la couverture assurance liée à l'utilisation de ces miradors
L'ACCA devra faire figurer dans les garanties souscrites au titre de la responsabilité civile, la couverture des dommages pouvant être causés par un mirador.
- La commune décline toutes responsabilités en cas d'accidents liés à l'utilisation de ces miradors
- Les miradors devront être déposés en fin de période de chasse

Accord du conseil pour le RIFSEEP

Le conseil municipal approuve le passage en comité technique du centre de gestion, du projet de délibération concernant la mise en place obligatoire du Régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État.

QUESTION DIVERSES

→ Travaux en cours : l'élargissement de la route en dessous du Mas a commencé, un empiérement est prévu cette année, pour attendre que le terrain se stabilise.

Les travaux ont engendré une grosse quantité de terre qu'il fallait évacuer à proximité pour limiter les coûts. Le surplus de terre va donc servir à l'aménagement d'un parking situé en dessous de l'église. Il pourra accueillir une vingtaine de véhicules.

→ Mur de l'institut : des pierres tombaient, elles ont été re-scellées, le mur a été décapé et un grillage installé au cas où des enfants montent sur le terrain en contre haut.

→ Un banc a été installé sous la verrière de la salle multi activités, afin de bloquer l'accès du côté est de la mairie, où se trouve la citerne de gaz et la fosse toutes eaux.

La séance est levée à 20h15

Fait et affiché le 01/10/2018

Le Secrétaire de séance

Gérard REVEYRON

